

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 11  
votants : 12

Question n°5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix-sept janvier deux mille vingt-cinq

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS ; F. CHALEIX  
D. JARDIN

Excusés ayant donné pouvoir : N. BARNY

Excusée sans procuration :

Absente : P. GABORIAU, L. GABETTE, C. VIARD

Secrétaire : J. LEFORT

**OBJET : RÉFECTION DES TROTTOIRS AU LOTISSEMENT DE LA PLAINE.**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante, le projet de réfection des trottoirs au lotissement de La Plaine.

*Vu le décret n°2022 1683 du 28 décembre 2022 qui met en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les principales mesures en matière de marchés publics, dispensant de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€ HT,*

Il indique par conséquent qu'en vertu de cette règle, une seule entreprise a été consultée et qu'un contact direct a été réalisé avec l'entreprise Eurovia.

Il présente, alors le résultat de la consultation réalisée :

	HT	TTC
<b>EUROVIA</b>	<b>33 048,00€</b>	<b>39 657,60€</b>

Le Conseil Municipal, après délibérations, à L'UNANIMITE DES VOTANTS:

**DECIDE** d'attribuer le marché cité en référence ci-dessus à l'entreprise EUROVIA pour un montant de **33 048,00€ HT**.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC  
Le 23 janvier 2025

LE MAIRE  
Dominique CHAMBON

Secrétaire de séance  
Josiane LEFORT

Affichée le : 28/01/2025

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 28/01/2025  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20250123-2025005-DE  
Reçu le 24/01/2025